



## REGLEMENT INTERIEUR

VIDE-GRENIER / BRADERIE DU 14 JUILLET 2017

### **Article 1 :**

La manifestation dénommée « Vide-grenier / Braderie » organisée par la ville de Sées se déroulera dans les rues Billy, République, Lévêque, Montjaloux, les Halles, Place du Général de Gaulle à Sées le vendredi 14 juillet 2017 à partir de 6h30.

### **Article 2 :**

Le Vide-grenier / Braderie est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse suivante :

Office de tourisme intercommunal des Sources de l'Orne  
Place du Général de Gaulle - 61500 Sées

- ✓ La demande d'inscription ci-dessous **dûment remplie**.
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- ✓ Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- ✓ Le règlement intérieur signé.
- ✓ Le paiement correspondant à la réservation.

**Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.**

### **Article 3 :**

Pour les particuliers, les 5 premiers mètres sont gratuits. Le mètre supplémentaire est ensuite facturé 2 €.

Pour les professionnels, la réservation minimale est de 10 mètres à 10 €. Le mètre supplémentaire est ensuite facturé 2 €.

Pour les commerçants de Sées, l'emplacement devant leur vitrine est gratuit et exclusivement réservés aux commerçants.

Pour les bars et restaurants ayant leur terrasse habituelle, l'emplacement est gratuit. 0,50 € seront facturés par m<sup>2</sup> pour toute extension.

### **Article 4 :**

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre du trésor public. Ce chèque sera retiré le lendemain du Vide-grenier / Braderie.

### **Article 5 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

### **Article 6 :**

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

### **Article 7 :**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, tempête, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 9 :**

**L'entrée du Vide-grenier / Braderie est interdite avant 06h30.** L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du Vide-grenier / Braderie jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 11 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du Vide-grenier / Braderie.

**Article 12 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de l'Orne dès la fin de la manifestation.

**Article 13 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

**Article 15 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 17 :**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le..... 2017

**Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**BULLETIN D'INSCRIPTION  
VIDE-GRENIER**

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_ mètres  
Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.



**BULLETIN D'INSCRIPTION  
BRADERIE**

Personne morale

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom .....

Représentant la Société / Association (Raison sociale) : .....

N° de registre du commerce/des métiers : ..... de .....

dont le siège est au (adresse): .....

ayant la fonction de : ..... dans la personne morale.

Adresse du représentant : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_ mètres  
Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.